

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 25 septembre 2023

Délibération n°90

Opération « arbre de Noël dans les écoles ».

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2023, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOIRIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Eric FONTAINE Mme Leila OULAMA M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 septembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°90	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Opération « arbre de Noël dans les écoles »	Direction De l'éducation

A) RAPPORT DE PRESENTATION

Faire de Saint-Louis « **un territoire à haute qualité éducative** », telle est l'ambition phare de la nouvelle équipe municipale et elle passe notamment par la mise en œuvre des événements participant à l'attractivité de l'école.

Ainsi depuis 2021, la ville a mis en place en fin d'année des actions en faveur des écoles du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles »

Cette opération qui marque la fin de l'année, l'arrivée des vacances de l'été austral et surtout les festivités de fin d'année, se traduit par différentes interventions :

- Un repas amélioré avec une bûchette et des chocolats de Noël,
- Des actions d'animations pour toutes les écoles publiques du 1^{er} degré ;
- Un jeu éducatif pour chaque enfant selon sa catégorie d'âge.

Devant la réussite de cette opération, et la satisfaction des écoles, des scolaires et des parents, la municipalité souhaite reconduire ce dispositif « arbre de Noël dans les écoles » dans chaque école à chaque fin d'année. Il est important pour la ville de permettre à chaque enfant scolarisé de vivre ces moments de féerie et de la magie de Noël

Les prestations liées au repas amélioré seront prises en charge par la Direction de la restauration et sont incluses dans le budget annuel.

S'agissant de la remise d'un jeu éducatif et des actions d'animation, toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires, seront concernées pour permettre à tous les enfants de marquer ce temps des fêtes de fin d'année à l'approche de la période des grandes vacances.

B) DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire de Saint-Louis de mettre en place diverses actions en faveur des scolaires en cette fin d'année, autour d'une opération « arbre de Noël dans les écoles » ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la Maire à mettre en place des actions d'animations pour les scolaires du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles » à chaque fin d'année ;

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou l'élu.e délégué.e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses pour l'opération « arbre de Noël dans les écoles » seront inscrites au budget primitif de l'exercice de chaque année.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**